



**Compte rendu de Conseil Municipal**  
**Séance du 14 Novembre 2019**

Nombre

de Membres en exercice 15

Date de la convocation : le 09 novembre 2019

de Présents 13

de Votants 13

L'an deux mil dix-neuf, le quatorze novembre, à vingt heures, régulièrement convoqué s'est réuni en assemblée ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Grez-en-Bouère, sous la présidence de Monsieur Didier BOULAY, Maire.

**Présents** : M. Yann OLLIER, Mme Dany BÉATRIX (Adjoints au Maire), Mme Michèle PAVARD, M. Philippe SOHIER, Mme Carole GAUTIER, Mme Gwenaëlle MARTIN, Mme Émilie GALAS, M. Nicolas HURON, M. Sébastien TORTEVOIX, M. Alban AUGER, M. Arnaud LERICHE, Mme Barbara MOTTÉ.

**Excusée** : Mme Julie LEJEUNE

**Absent** : M. Florian MARTIN

**Secrétaire de séance** : M. Yann OLLIER

### **Demande d'autorisation de modification de l'ordre du jour**

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation :

- d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : Droit de Prémption Urbain – 17 rue de la Division Leclerc

- de supprimer le point suivant de l'ordre du jour : Devis pour le numérique à l'école

**Le conseil municipal accepte**, à l'unanimité, d'ajouter et de supprimer ces points à l'ordre du jour.

### **Approbation du dernier procès-verbal**

Monsieur le Maire fait procéder au vote du procès-verbal.

VOTANTS : 13

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.**

**DELIBERATION N° 2019-11-14-01 : Adhésion au groupement de commande avec la Communauté de Communes du Pays de MESLAY-GREZ – Fournitures de bureau et consommables informatiques**

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes du Pays de MESLAY-GREZ avait proposé, début 2017, de mettre en place un groupement de commande pour l'achat de fournitures de bureau et de consommables informatiques dans l'objectif de mutualiser les achats et de réduire les coûts. Le marché actuel, avec Delta Bureau, prend fin en mars 2020. La CCPMG propose aux communes qui le souhaitent d'intégrer un nouveau groupement de commande afin de relancer une consultation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** la commune à adhérer au groupement de commande,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande ainsi que toutes les pièces du marché.

**DELIBERATION N°2019-11-14-02 : Dissolution du CCAS**

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans les communes de moins de 1 500 habitants et peut être dissous par délibération. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la Communauté de Communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que le commun compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, DÉCIDE :**

- de dissoudre le CCAS avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- d'exercer les attributions dont le CCAS avait la charge,
- d'imputer au budget principal de la commune l'excédent de clôture constaté lors de l'approbation du compte administratif 2019,
- de valider le transfert de l'actif et du passif du CCAS sur le budget Principal,
- de mandater Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à cette affaire.

**DELIBERATION N°2019-11-14-03 : Nomination de 2 personnes pour la Commission de Suivi de Site Aprochim**

Monsieur le Maire expose que la Commission de Suivi de Site mise en place auprès de la société Aprochim pour son site de Grez-en-Bouère est composée de cinq collèges, dont un collège « élus des collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale ». Un membre titulaire et un membre suppléant doivent être nommés désignés pour chaque commune et EPCI membre.

Suite aux élections partielles intégrales qui se sont tenues le 13 octobre 2019, il est nécessaire de procéder à la nomination des nouveaux représentants pour la commune de Grez.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ :**

- **NOMME** Monsieur le Maire, Didier BOULAY en tant que titulaire et Monsieur Alban AUGER conseiller municipal, comme suppléant.

**DELIBERATION N°2019-11-14-04 : Devis pour la structure de jeux**

Monsieur le Maire expose que suite aux travaux de réfection de la cour de l'école maternelle Levrot, il a été nécessaire de démonter l'ancienne structure de jeux. Elle ne pourra pas être remise, elle est trop abîmée. Il propose d'en commander une nouvelle en aluminium et présente deux devis :

- de la société JPP Direct d'un montant TTC de 5 985,66 €
- de la société Challenger d'un montant TTC de 5 905,44 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ :**

- **DÉCIDE** de commander une nouvelle structure en aluminium pour la cour de l'école maternelle Levrot,
- **ACCEPTÉ** le devis de la société Challenger d'un montant TTC de 5 905,44 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce devis.

**Vu pour être affiché le 22/11/2019**

**Le Maire, Didier BOULAY**

